



Heure a rattraper erreur de leur part ou pas

Par **choukette89**, le **01/02/2014 à 11:41**

Bonjour,
Voilà ça fait maintenant 2ans que je dois soit disant rattrapper 8h de boulot mais ils ne m'ont toujours rien rajouté à mes horaires suis je obligé de les rattraper? Sachant que c'est une erreur de leur part car pendant plusieurs mois ils m'avaient mis à 30h alors que mon contrat est à 33h. Il m'ont reproché de ne pas avoir compté mes horaires lol mais c'est eux les responsables... bref en 5ans que je travaille là-bas il savait très bien à combien mon contrat était...
On m'a dit que j'étais dans le droit de refuser comme ça fait un peu plus de 2 ans est-ce vrai?
Dans l'attente d'une réponse positive pour moi.

Par **moisse**, le **01/02/2014 à 19:15**

Bonsoir,
Comme le nombre "8" n'est pas divisible par "3" je ne comprends pas tout.
Ceci dit la prescription est de 3 ans.
Alors si vous devez ces heures, la dette court sur les 3 années.
Si vous ne les devez pas, pas besoin de prescription.